

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 029-2025

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept avril deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs, Absents excusés : COUDERT Éric (Arnaud DAUTRICOURT), LÉBOUC Patricia (BERBUDEAU Éric), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

Absents : LE GOFF Magalie, MORIN Delphine

Secrétaire de séance : PAYET Patrice

**OBJET : FIN DE LA MISE A DISPOSITION A LA CARO DU BATIMENT A USAGE DE MEDIATHEQUE
SITUE AU 5, RUE DE L'ÉGLISE**

Vu l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CARO notamment sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Échillais du 12 octobre 2016 relative au transfert de biens et de charges liés à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et plus particulièrement de l'équipement culturel qu'est la bibliothèque-médiathèque d'Échillais, à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Échillais relative à la signature d'une convention de coopération pour la maintenance et l'entretien de la médiathèque d'Échillais,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Vu la délibération n°043-2022 du Conseil Municipal d'Echillais du 11 mai 2022 relative au procès-verbal venant constater la mise à disposition auprès de la CARO du nouvel emplacement pour la nouvelle médiathèque d'Echillais, située : 4, place de Verdun,

Considérant l'opération de relocalisation de la médiathèque d'Echillais et la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux locaux 1er octobre 2024,

Considérant qu'il convient à présent de mettre fin à la mise à disposition du local situé 5 rue de l'Église, et de le restituer à la commune d'Echillais qui décidera de sa nouvelle affectation,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constata la désaffectation de l'ensemble immobilier,**
- **Décide de mettre fin à sa disposition auprès de la CARO.**

Pour : 22 /Contre : 0 /Abstention : 0

Publiée le : **22 AVR. 2025**

Fait et délibéré en séance

Le 14/04/2025

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance

Patrice PAYET